



La récupération d'eau de pluie répond à une réglementation très précise et nécessite l'intervention de professionnels qualifiés.

Photo: Aquavalor

# Eaux de pluie : les conditions d'une bonne récupération

*L'eau de pluie peut être utilisée par les particuliers, les collectivités et les entreprises. L'installation de récupération répond cependant à une réglementation précise, pour des usages limités.*

**D**epuis août 2008, les particuliers peuvent légalement récupérer l'eau de pluie pour le jardinage, mais aussi pour les toilettes et, à titre expérimental, pour le lavage du linge. Les heureux propriétaires bénéficient, par ailleurs, d'un crédit d'impôt de 25% sur le montant des équipements de récupération et de traitement des eaux de pluie. Et certains départements et communes accordent une aide financière supplémentaire. L'installation doit cependant être réalisée par un professionnel et répondre à la norme NF EN 1717 relative à la protection de l'eau potable.



Photo: P. Ringgitz

Les usages professionnels et industriels de l'eau de pluie sont également autorisés, à l'exception de ceux qui requièrent l'emploi d'eau destinée à la consommation humaine. Il peut s'agir du lavage des surfaces extérieures, des espaces verts ou des véhicules, des eaux de process ou encore de l'alimentation des toilettes. Pour les collectivités, les usages concernés sont l'arrosage des espaces verts (qui doit se faire en dehors des périodes de fréquentation du public), l'irrigation des terrains de sport, le lavage des voiries et la prévention incendie. En revanche, l'eau de pluie reste strictement interdite à l'intérieur des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux, des laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

### Stockage sécurisé

Avec 100m<sup>2</sup> de toiture, il est possible de récupérer entre 40 et 70m<sup>3</sup> d'eau de pluie par an, selon les régions. Le coût d'une installation complète de récupération d'eau de pluie est généralement compris entre 5000 et 8000 euros TTC pour une maison particulière. « De nombreux critères sont à prendre en compte, explique Bertrand Gonthiez, hydrogéologue et responsable technique chez Aquavalor. S'agit-il d'un bâtiment neuf ou en rénovation ? Quelle est la nature du terrain ? » Les réservoirs de stockage sont généralement enterrés. L'eau conserve, dans ces conditions, ses qualités physiques et chimiques en restant à l'abri de la lumière et des variations de température. Les parois sont constituées de matériaux inertes, généralement béton ou polyéthylène. Le premier est bon marché et équilibre le pH de l'eau tandis que le second est facile à recycler, à transporter et à mettre en place.

Le stockage de l'eau de pluie s'effectue dans des conditions optimales, à l'intérieur d'une cuve enterrée.



Photo: Aquavalor

Les robinets alimentés par l'eau de pluie doivent être clairement identifiés.

Les besoins de stockage sont évalués au cas par cas, en fonction des utilisations envisagées et des volumes d'eau récupérables. Une cuve de 6 à 12m<sup>3</sup> constitue une réserve de trois semaines pour une famille de quatre personnes. Le réservoir doit rester accessible pour pouvoir vérifier l'étanchéité et permettre le nettoyage en totalité. Il doit aussi être vidangeable et protégé contre les risques de noyade ou de pollution. Un dispositif de filtration inférieure ou égale à 1 mm retient les impuretés et les matières organiques en amont du réservoir. Les canalisations d'arrivée d'eau doivent aussi être protégées contre l'intrusion d'insectes et de petits animaux. Un aérateur est placé au fond de la cuve pour oxygéner l'eau et éviter les mauvaises odeurs. Pour des raisons d'hygiène, la toiture utilisée pour récupérer l'eau doit rester inaccessible, à l'exception des opérations d'entretien ; elle ne doit pas contenir de plomb ni d'amiante.

### Qualipluie, la marque des professionnels qualifiés

Les artisans acteurs de la récupération d'eau de pluie peuvent désormais être porteurs de la marque collective Qualipluie. Ils s'engagent, dans ce cas, à informer et conseiller leurs clients sur la réglementation, les risques sanitaires et les responsabilités en matière de récupération et d'utilisation des eaux de pluie. Le chef d'entreprise ainsi que tout salarié intervenant dans l'installation de systèmes de récupération d'eaux pluviales doivent avoir validé et actualisé une formation à ces techniques.